



# BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,  
relatif au Droit Commercial Général  
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : SAMOU CHARLES FLORENT

Référence identité (CNI – RC) N° CI.000513383 établie le 12/11/2020

Domicilié à ABIDJAN Cel.: 0757 78,1040

Email :

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : ROAMBA DISTRIBUTION REPRÉSEN  
TÉ PAR ROAMBA ALI

Référence identité (CNI – RC) N° CD.108.D44223 établie le 03/08/2015

Domicile ou Siège Social : ABIDJAN (WILLIAMS VILLE)

Registre de Commerce N° : CI-GRAISM-2016-A-3418

Cel.: 07789 6640 Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

## BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

LE PRÉSENT BAIL EST A ABIDJAN PRÉCISEMENT  
A ADJAME 220 LOGEMENT NON LOIN DE  
LA Boulangerie Nord-Sud.

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

## ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.